

III.) L'organisation du contrôle 2017/2018

Les gestionnaires de proximité, à savoir :

- les missions des affaires générales du secrétariat général et des directions générales d'administration centrale,
- les secrétariats généraux des DDT (DDTM), DDPP et DDCSPP,
- les secrétariats généraux des DRAAF, DAAF, DREAL et DEAL,
- les secrétariats généraux des établissements d'enseignement supérieur,
- les services de la formation et du développement des DRAAF et des DAAF.

ainsi que les gestionnaires des établissements d'enseignement agricole privé

sont chargés d'obtenir les justificatifs demandés auprès des agents dont ils assurent la gestion lorsqu'ils sont concernés par la campagne de contrôle 2017/2018.

Ces services transmettent les dossiers complets (les déclarations de situation **accompagnées des pièces justificatives**) au BPREM avant le **31 octobre 2017** délai de rigueur,

- **de préférence par courriel** à l'adresse suivante :

sft-enfants-plus-de16ans@agriculture.gouv.fr

- ou, par courrier, à l'adresse ci-dessous :

Secrétariat général
Service des ressources humaines
SDCAR / BPREM / SFT
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

En cas de besoin, les gestionnaires peuvent demander la liste des bénéficiaires du SFT pour les enfants âgés entre 16 et 20 ans par voie électronique à :

sft-enfants-plus-de16ans@agriculture.gouv.fr

Les pièces justificatives sont à adresser exclusivement au BPREM (SRH)

Pour toute question relative à cette note de service, vous pouvez contacter :

- Mme F. TERRACOL, gestionnaire SFT : frederique.terracol@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice de la gestion des carrières
et de la rémunération

Signé : Noémie LE QUELLENEC